



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte grise

Question écrite n° 19806

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'utilisation de GPL ou de GNV alors que la loi de finances 1999 comporte une disposition favorable concernant la période d'amortissement pour les entreprises des travaux de mise en bi-carburant. Il se trouve qu'un véhicule passé au GPL doit également changer de carte grise et son propriétaire est donc amené à payer une nouvelle carte grise à cette occasion. Ne serait-il pas préférable de conserver l'ancienne carte grise ou de dispenser son propriétaire du paiement de la nouvelle carte ?

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19806

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5363

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)